



Remboursement de prêt familial

Par Sandra2128

Bonjour, ma belle-mère nous a prêté la somme de 50000? en 2013 qu'elle a déclaré aux impôts avec une déclaration de contrat de prêt qui stipule le montant prêté ainsi que le montant des remboursements annuels que l'on doit lui faire.

Tous les mois nous remboursons la somme demandée mais suite à un conflit familial elle nous réclame la somme restante 41625? immédiatement

Cette somme nous ne l'avons pas donc nous ne pouvons la rembourser.

Ma question est la suivante : comme il y a eu un contrat de prêt avec les remboursements annuels stipulés dessus, peut-elle nous exiger ce remboursement ? Mais surtout y a t'il un texte de loi qui peut nous aider à le prouver pour ne pas qu'elle continue à nous harceler.

Merci d'avance pour votre réponse

Sandra

Merci de vos réponses